



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète du **25 novembre 2020** No **20/147**

Date de l'annonce publique de la séance: **18 novembre 2020**
Date de la convocation des conseillers:

Point de l'ordre du jour:
No **10.**

Présents: **MM. Beissel, Raus, Mousel;**
MM. Heuertz, Arend, Mongelli, Gaffinet, Bingen, Jacoby,
Courtois
Mme Hoffmann-Carboni

Absents: a) excusé
b) sans motif

OBJET : Approbation règlement portant allocation d'un subside unique aux parents d'enfants âgés de 0-12 mois à titre de participation aux frais d'élimination de couches

Le Conseil Communal,

- Lu la délibération N°20/146 prise par le conseil communal en cette même séance portant sur la modification du règlement communal du 20 juin 2016 fixant les tarifs en matière d'enlèvement des déchets ;
 - Considérant que la détermination des redevances en application de ce règlement, basée sur le volume des poubelles et la fréquence des vidanges, porte préjudice aux parents d'enfants en bas âge ;
 - Considérant que le collège échevinal estime qu'il y a lieu de remédier à cette situation par l'octroi d'un subside unique à liquider par la caisse communale ;
 - Considérant la proposition du collège échevinal d'allouer à partir du 1^{er} janvier 2021, sur demande écrite, aux parents d'enfants âgés de 0-12 mois révolus, un subside unique de 300€ par enfant ;
- Considérant que les liquidités nécessaires seront prévues lors de l'établissement du budget 2021 ;
- Vu les articles 11, 99 et 107 de la Constitution
 - Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

D E C I D E à l'unanimité des voix des membres présents :

- d'approuver le règlement portant allocation d'un subside unique aux parents d'enfants âgés de 0-12 mois révolus à titre de participation aux frais d'élimination de couches comme présenté et ci-annexé ;
- de prévoir les liquidités nécessaires lors de l'établissement du budget 2021 et suivants ;
- de demander l'approbation des autorités supérieures ;

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Règlement portant allocation d'un subside unique aux parents d'enfants âgés de 0-12 mois révolus à titre de participation aux frais d'élimination de couches

Article 1

La Commune de Frisange participe aux frais d'élimination de couches avec un subside unique forfaitaire de 300€ par enfant âgé de 0-12 mois révolus.

Ce subside est alloué à l'assujetti aux taxes d'enlèvement des déchets résiduels qui présente une demande écrite et pour autant que l'enfant est déclaré à son adresse d'après les registres du bureau de la population.

Le subside est liquidé à la fin de chaque exercice.

Article 2

Toute subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 3

Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le ...21 novembre 2021...

le bourgmestre

le secrétaire ff



Handwritten signature of the Mayor in blue ink, written over a circular official stamp of the Commune of Frisange.



Handwritten signature of the Secretary in blue ink.

